



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 20/11/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant trois avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 20 novembre 2025.

Avis :

1. [Schéma de cohérence territoriale \(SCoT\) de Moulins-Communauté \(03 et 58\)](#)
2. [Aménagement d'un site expérimental pour la mobilité automatisée à Carquefou \(44\)](#)
3. [Saisine sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de nouvelle ligne ferroviaire EuroAirport \(68\)](#)

Réponse à un recours gracieux relatif à :

- [Réaménagement de l'échangeur n° 8 de l'autoroute A1 et la création d'un parking de co-voiturage et d'un parking poids-lourds à Chamant \(60\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Moulins-Communauté (03 et 58)

Moulins Communauté se situe majoritairement en Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), dans le département de l'Allier, avec deux communes sur 44 en Bourgogne-Franche-Comté (BFC), dans le département de la Nièvre. Son territoire, de 1336 km², compte 64 500 habitants en 2020 et connaît un léger recul de sa population et de l'emploi. Pays de bocage historique, il est traversé du sud au nord par l'Allier et la Loire, et marqué par deux infrastructures routières importantes : la RN7 sur un axe nord sud, et l'autoroute A79 sur un axe est ouest. Le projet de SCoT Moulins Communauté a été validé par la Communauté d'agglomération de Moulins le 14 mai 2025. Son élaboration a duré plusieurs années compte tenu d'un changement de périmètre de l'intercommunalité postérieur à l'engagement des travaux. Le scénario d'évolution du SCoT vise une légère reprise démographique et de l'emploi. Son projet d'aménagement stratégique (PAS) et son document d'orientations et d'objectifs (DOO) s'articulent autour de trois axes : développement économique, aménagement hiérarchisé du territoire, et transition écologique, énergétique et climatique.

Le dossier propose une approche systémique, qui témoigne de la recherche de cohérences entre ses différents axes avec une forme de hiérarchisation : il s'agit de définir une ambition économique pour le territoire, socle des perspectives démographiques dont découlent les besoins et la stratégie en logements. L'environnement a ses objectifs propres, issus des enjeux du territoire et des attendus réglementaires. Le SCoT vise l'articulation et la compatibilité de ces deux axes, avec une ambition et une prise en compte des enjeux environnementaux affirmées, que le dossier, préparé par étapes, ne fait pas totalement ressortir. Les objectifs de la trajectoire de sobriété foncière s'imposent aux autres objectifs. Si les prescriptions énoncent des principes pertinents, elles demeurent parfois trop générales. L'articulation avec certains documents cadres, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage Loire Bretagne ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)), mériterait d'être clarifiée et actualisée.

L'Ae recommande en particulier :

- de renforcer la cohérence et l'homogénéité des données et objectifs dans le dossier ;
- de préciser la séquence « Éviter, réduire, compenser » , appliquée notamment à la biodiversité et à l'eau, les effets cumulatifs des projets et l'adaptation au changement climatique ;
- et de poursuivre la structuration d'une gouvernance opérationnelle garantissant la mise en œuvre effective du SCoT, le suivi des indicateurs environnementaux et l'association continue des partenaires territoriaux.

Aménagement d'un site expérimental pour la mobilité automatisée à Carquefou (44)

Le projet d'ensemble, porté par SNCF SA Direction technologies, innovation et projets groupe (DTIPG), vise la création à Carquefou (44) d'une plateforme expérimentale destinée à tester des solutions de mobilité routière autonome en site propre. Une première opération, dénommée Pioma (Plateforme d'innovation ouverte pour la mobilité autonome), a permis la réalisation du tronçon initial et a donné lieu à des premières expérimentations entre 2020 et 2023. La seconde opération, Masipro (Mobilité autonome en site propre), consiste à prolonger la plateforme d'essai existante de 2,1 kilomètres sur l'ancienne ligne ferroviaire Doulon-Carquefou. L'ensemble constituera un site expérimental de 4 km destiné à accueillir, à partir de février 2027, une expérimentation ouverte au public de véhicules électriques autonomes sans opérateur à bord, supervisés à distance. Le projet comprend l'aménagement de huit stations modulaires, de terminus nord et sud, d'une zone technique (supervision, maintenance) et des aménagements hydrauliques associés. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets national « Mobilités routières automatisées ». L'opération Masipro fait l'objet d'une demande de permis d'aménager sur domaine SNCF, pour une occupation temporaire courant jusqu'en 2028.

L'Ae identifie plusieurs points à améliorer dans l'étude d'impact. Il convient tout d'abord de distinguer de façon plus claire le projet d'ensemble de ses composantes (les opérations Pioma et Masipro). L'Ae relève également une propension de l'étude à sous-évaluer les incidences du projet sur les milieux naturels. Par ailleurs, l'absence de visibilité sur le devenir du site après 2028, alors que la plateforme pourrait être réutilisée à des fins de transport urbain structurant, nécessite que des engagements soient pris concernant la réalisation d'une nouvelle étude d'impact. L'Ae recommande :

- de reconsidérer la qualification des incidences brutes et résiduelles, pour les oiseaux et les reptiles ;
- de requalifier en mesures de compensation certaines des mesures visant à recréer des habitats favorables pour ces deux groupes d'espèces, en précisant les modalités de gestion et de suivi prévues ;
- dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats, qui est nécessaire au vu des incidences résiduelles du projet, de présenter des mesures de compensation complémentaires dans un objectif d'absence de perte nette, voire de gain, de biodiversité ;
- de mettre en cohérence le résumé non technique avec les conclusions de l'étude d'impact.

Saisine sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de nouvelle ligne ferroviaire EuroAirport (68)

L'Ae a été saisie d'une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de nouvelle ligne ferroviaire EuroAirport, dans le Haut-Rhin (68). Le projet comporte une nouvelle ligne ferroviaire de 6 km en dérivation de la ligne Mulhouse-Bâle, et une halte ferroviaire au niveau de l'aéroport international Bâle-Mulhouse. Il a pour objectif de permettre une desserte ferroviaire directe de l'aéroport depuis Mulhouse et Bâle, mais aussi plus largement depuis l'est de la France, le nord-ouest de la Suisse, une partie du Bade-Wurtemberg. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 mars 2022. Dans le cadre de cette procédure, l'Ae avait émis [l'avis délibéré n° 2019-98 du 22 janvier 2020](#). Par jugement du 7 avril 2025, le tribunal administratif de Strasbourg, saisi en contentieux, a conclu à l'insuffisance de l'étude d'impact sur la détermination des zones humides et a demandé de régulariser cette situation dans un délai de douze mois.

Le dossier présenté donne à la fois une vision complète des éléments techniques ayant conduit à l'identification des zones humides et à l'analyse des incidences sur les zones humides à ce stade du projet et une vision synthétique, tout en étant démonstrative de la problématique via le résumé non technique. En conséquence, l'Ae considère que l'insuffisance de l'évaluation environnementale, établie par le jugement, concernant les zones humides, est désormais résorbée. Elle n'a pas d'autre observation à produire sur le dossier, et estime ainsi qu'il n'est donc pas nécessaire d'actualiser à ce stade l'étude d'impact du projet de nouvelle ligne ferroviaire EuroAirport.

Les éléments d'approfondissement de la connaissance des zones humides établis suite au jugement du tribunal administratif devront être intégrés dans les futures actualisations de l'évaluation environnementale, pour les phases de réalisation du projet (autorisation environnementale en particulier). Le caractère évolutif de l'environnement, dont la présence, l'apparition, les modifications et la disparition parfois rapides de certaines zones humides, devra être pris en compte au moment de ces phases d'approfondissement : il pourra en particulier être nécessaire d'approfondir l'identification de la présence des zones humides dans les secteurs pouvant en accueillir, pour identifier les incidences du projet et définir les mesures d'évitement de ces zones au moment de la détermination précise du projet (et les mesures de réduction et de compensation de ces incidences le cas échéant), tant au regard des fonctionnalités d'ensemble de ces zones que des espèces qu'elles sont susceptibles d'accueillir.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le réaménagement de l'échangeur n° 8 de l'autoroute A1 et la création d'un parking de co-voiturage et d'un parking poids lourds à Chamant (60)

Par courrier électronique du 1^{er} octobre 2025, SANEF a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 6 août 2025, relative au dossier n° F-032-25-C-0106 de réaménagement de l'échangeur n° 8 de l'autoroute A1 et de création d'un parking de co-voiturage et d'un parking poids lourds à Chamant (60).

Lors de sa séance du 20 novembre 2025, l'Ae a décidé de retirer sa décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)